du Vaisseau en question avant été vicieux & illégitime des le commencement, la possession qui s'en est ensuivie est de la même nature, or ne peut vous fournir un tître solide, pour vous y maintenir; il suffiroit encore d'alléguer, que les précédens Princes d'Oost - Frise ont eux-mêmes porté plainte contre ce Garde-Côte, ainsi qu'il confte par les deux Lettres que le Prince Chrêtien Eberhard écrivit lur ce sujet le 17. Août & le 17. Octobre 1703. à l'Amirauté de Hartingen & à V. H. P., & que quand même tous ces Princes auroient connivé ou consenti à ladite possession, ils n'ont pas été en droit de le faire, ni d'établir soit formellement, soit tacitement, une servitude sur le territoire de l'Empire, au préjudice de l'Empire, particuliérement à celui des Successeurs féodaux, & de ceux qui succédent par un droit singulier, & par surabondance de droit. Je joins ici en copie une courte déduction qui ne laisse aucun doute sur la justice des demandes du Roi & sur l'insuffisance de vôtre possession.

Ce seroit convertir en tûtre positif les prétentions de V. H. P., que d'y acquiescer par le silence; c'est pourquoi S. M. m'a ordonné de vous réquérir de nouveau, Hauts & Puissans Scigneuts, à ce qu'il vous plaise, faire cesser un attentat aussi évidemment contraire à ses droits, que préjudiciable au commerce de ses Sujets, & de retirer sans delai le

Vaisseau en question.

Les rémedes palliatifs ne sauroient contenter Sa Majesté. Elle demande formellement que ce Vaisseau soit retiré pour toujours, & qu'en quelque lieu qu'il puisse être placé, il ne trouble plus la tranquillité de ses Sujets, soit en visitant leurs Vaisseaux, soit en exigeant d'eux de l'argent ou quelque autre chose.

L'équité de V. H. P. & leur amour pour la juftice